



🏠 > Edition Mulhouse - Thann > Bitschwiller-lès-Thann

**Bitschwiller-lès-Thann | Conseil municipal**

## « Un petit sentier avec de grands enjeux »

Bitschwiller a interdit par arrêté municipal le sentier Zimmermann au VTT pour des raisons de sécurité et de fragilité. La décision est contestée devant le juge administratif par la Mountain Bikers Foundation (MBF).

Par Grégoire GAUCHET - Hier à 05:01 | mis à jour à 19:11 - Temps de lecture : 3 min

🚩 | Vu 90 fois



Pour la commune, l'existence d'un chemin forestier près du sentier constitue une alternative logique à la pratique du VTT sur le sentier voisin, interdit à la circulation des deux roues. Photo archives DNA /G. G.

**L**e maire Jean-Marie Michel a invité le 4 décembre les élus à débattre de la question et à marquer la position de la commune.

« C'est un petit sentier, avec de grands enjeux à l'échelle du massif », a-t-il constaté. 370 mètres de long, une pente à 23 %, des virages serrés... Défriché et rouvert lors de la Journée citoyenne 2018, le sentier Marcel Zimmermann déploie ses lacets sur les flancs de l'Erzenbach non loin de l'ancienne carrière. Les VTTistes, plus particulièrement les endurance\*, y ont trouvé un terrain de jeu à la hauteur de leurs désirs de pente, de pilotage, et de sensations. Tant et si bien que la commune, invoquant un danger pour la sécurité des randonneurs pédestres (étroitesse, impossibilité de se croiser sur une pente raide) a décidé le 29 mars 2019 d'y interdire la circulation des deux-roues sur la portion allant du point de vue du Ewel jusqu'à l'arrivée du sentier de la Châtaigneraie.

De quoi contrarier la MBF, laquelle fédère les pratiquants de VTT et défend leur droit de rouler, cela dans un contexte tendu de réflexion sur la rédaction d'une charte VTT à l'échelle du massif sous l'égide du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV). Faute de voir la commune revenir sur sa décision, la MBF a engagé un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, recours dont Bitschwiller a été informée en octobre, a rappelé en début de séance le maire Jean-Marie Michel.

### « En cas d'accident la commune pourrait être attaquée »

Celle-ci a donc été l'occasion « d'un échange autour de la sécurité et de la liberté », ponctué par un vote à l'unanimité des élus en faveur du maintien de l'arrêté. « Il s'agit d'un sentier fragile, les VTT coupent les épingles. Le descendre à VTT est pour moi aussi dangereux que de faire du ski hors-piste en cas de risque d'avalanche », a argumenté Denis Auer, adjoint à la forêt et à l'environnement. D'autres élus ont pris la parole : « Si on l'ouvrait aux VTT on aurait rapidement des ornières et cela nuirait au travail réalisé par les bénévoles ». « Il y a danger quand ces gens déboulent. S'il y a un piéton, ça va créer un accident ».

Pour le maire, la requête de la MBF est d'autant plus inamicale qu'il existe un autre chemin à côté « avec des boucles plus larges » que peuvent emprunter les VTT. « La question de fond est celle de la responsabilité au plan moral et juridique. En cas d'accident la commune pourrait être attaquée, même en cas d'imprudence fautive d'un VTTiste », soutient-il. « Notre vote de ce soir contribuera à donner au PNRBV la position d'un conseil municipal sur la question du VTT ». Pour l'élu, la pratique du VTT doit s'inscrire dans un ensemble de règles : respect de la nature, des sentiers fragiles, prévention des risques de collision. « La liberté de pratiquer son sport, oui, mais sans mettre en danger la vie d'autrui ou sa propre vie ».

« Des enjeux qu'aborde la charte du Parc », a constaté Baptiste Cellier, représentant le PNRBV, invité à s'exprimer : « L'objectif du Parc n'est pas d'interdire tous les sentiers, mais les endroits où la pratique du VTT pose question et où des aménagements et solutions doivent être trouvés dans la concertation ». « D'où l'utilité d'une charte à laquelle une commune pourrait se référer » a conclu le maire avant de passer au vote.

\* Le VTT enduro est une discipline du VTT qui privilégie la descente sur sentiers engagés et non artificialisés tout en assurant les montées à la pédale. Il se pratique avec des vélos dotés de pneus larges, de freins puissants, et d'amortisseurs avant et arrière adaptés aux terrains difficiles. L'enduro cohabite dans le paysage du VTT avec le XC (Cross Country, semi-rigide), le All Mountain plus polyvalent, et le vélo de descente (DH : DownHill). Ce dernier se pratique en bikepark sur des pistes aménagées avec remontées mécaniques.